

*Certifié conforme  
à l'original  
Fautou*

*1108*

**SOCIETE ALTI FRANGUI**  
Société Anonyme au capital de 250 000 francs  
Siège social : 526 av Emile FABRE  
83000 TOULON  
RCS : TOULON B 338 156 946 ( 86B 436)

\* 40

*Fautou*

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit  
et le vingt huit décembre à dix neuf heures

Les actionnaires se sont réunis au siège social de la société en Assemblée générale ordinaire sur la convocation du Conseil d'Administration par lettre recommandée ou remise contre décharge à tous les actionnaires .

Les membres de l'Assemblée ont signé la feuille de présence en entrant en séance .

L'Assemblée est présidée par Monsieur BESSUDO Albert , Président du Conseil d'Administration .

Messieurs BESSUDO Thibaut et BESSUDO Guillaume , les deux actionnaires présents et acceptant ; représentant le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs .

Le Bureau désigne pour secrétaire Monsieur REINAUD Jean .

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par le bureau qui constate que les actionnaires présents possèdent plus de la moitié des actions formant le capital ; l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer .

Monsieur Bernard GODARD , commissaire aux comptes , régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est absent excusé .

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- la feuille de présence
- le bilan , le compte de résultat et les annexes arrêtés au 30 septembre 1998
- les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 1998 , le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales .
- le projet des résolutions qui sont proposées à l'assemblée .

Le Président fait observer à l'assemblée que tous les documents légaux et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social conformément aux dispositions légales .

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration .

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1998 .
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales .
- approbation des comptes et conventions
- affectation du résultat
- renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes
- questions diverses

Lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes

Le Président déclare la discussion ouverte .

Personne ne demandant la parole , le Président met successivement aux voix les résolutions de l'ordre du jour .

#### **PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale , après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 1998 approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ; lesdits comptes se soldant par un bénéfice de :  
1 634 613,98 francs

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans les rapports .

Cette résolution est approuvée à l'unanimité .

#### **DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE 101 DE LA LOI**

Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales , l'assemblée générale approuve et ratifie les autorisations données par le conseil d'administration à l'effet de reconduire ou passer ces conventions .

Cette résolution est approuvée à l'unanimité .

#### **TROISIEME CONVENTION - AFFECTATION DES RESULTATS**

L'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 30 septembre 1998 s'élevant à 1 634 613,98 francs comme suit :

|                 |                     |
|-----------------|---------------------|
| Autres réserves | 1 634 613,98 francs |
|-----------------|---------------------|

soit l'intégralité du bénéfice

L'assemblée générale reconnaît en outre , que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I les rapports présentés mentionnent qu'aucun bénéfice n'a été distribué lors des trois derniers exercices .

Cette proposition est approuvée à l'unanimité .

QUATRIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

\* 41.  
*Jean-Dominique*

Sur proposition du Conseil d'Administration et suite à la demande faite par Monsieur GODARD Bernard par courrier en date du 2 décembre 1998 le mandat de Commissaire aux comptes titulaire est renouvelé au nom de la société AGALEX dont Monsieur GODARD Bernard est le dirigeant , le mandat de Commissaire aux comptes suppléant est renouvelé à Monsieur DUMAS Henri , le mandat des commissaires aux comptes est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale arrêtant les comptes clos au 30 septembre 2004 .

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION - PUBLICITE

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et administratives .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et n'ayant pas de questions diverses la séance est levée à seize heures et le présent procès verbal est signé par les membres du bureau .

Les scrutateurs  
BESSUDO T.



BESSUDO G.



Le Président  
BESSUDO A.



Le secrétaire  
REINAUD J.

